GRILLE DES SPECIFICATIONS 3/3

Cette grille fait partie intégrante du règlement no 93-05-1245, authentifiée ce 3e jour du mois de mai 1993.

Groupe et Classe d'usage / No. zone Dominances	301 C	302 C	303 R	304 C	305 R	306 R	307 R	308 P	309 R	310 P	311 R	312 C	313 C	314 R	315 R	316 R	317 R	318 P	319 C	320 R	321 C	322 R	323 C	324 R	325 R	326 P	327 L	328 R	329 R	330 P	331 R
RÉSIDENCE																															
résidence unifamiliale isolée																															
résidence unifamiliale jumelée																															
résidence unifamiliale quadruplée																															
résidence unifamiliale en rangée (max. 8 logements)																															
résidence bifamiliale isolée																															
résidence bifamiliale jumelée																															
résidence bifamiliale en rangée (6 à 16 logements)																															
résidence trifamiliale isolée																															
résidence trifamiliale jumelée/en rangée (max. 24 log.)																															
résidence multifamiliale																															
résidence collective (maximum 9 chambres)																															
résidence collective (10 à 20 chambres)																															
résidence collective (plus de 20 chambres)																															
résidence communautaire																															
résidence dans bâtiment à usages multiples																															
INDUSTRIEL																															
industrie manufacturière légère																															
industrie manufacturière artisanale																															
PARA-INDUSTRIEL																															
construction et travaux publics																															
commerce de gros et entreposage																															
service de réparation de l'automobile																															
TRANSPORT																															
transport																															
stationnement																															
COMMERCE																															
vente au détail: produits divers																							(3)								
vente au détail: produits de l'alimentation																							(3)								
vente au détail: automobile et embarcation																															
poste d'essence																															
restauration																							(3)								
hôtellerie																															
SERVICES																															
services professionnels et d'affaires																							(3)								
services personnels																							(3)								
services gouvernementaux																							(3)								
services publics (infrastructure)																															
COMMUNAUTAIRE																															
services comm. de nature régionale																															
services comm. de nature locale																															
LOISIR																															
loisir intérieur																															
loisir extérieur léger																															
loisir extérieur de grande envergure																															
loisir commercial (1)																															
AUTRES USAGES PERMIS (2)	(11) (12)	(13)		6375								692	637	(4)		624 (10)												5525 61 597		481	
USAGES NON PERMIS	(5)	(6)		(7)	629					691	629	(9)	691 (7)	629		629	629		(6)		(8)		(9)			691	691	629			
NORMES D'IMPLANTATION																															
hauteur maximum: en étages/en mètres	3/12	3/12	3/12	3/12	3/12	4/16	4/16	4/20	3/12	4/20	3/12	3/12	4/16	4/16	4/16	3/12	3/12	4/20	3/12	4/16	2/8	3/12	3/12	2/8	2/8	4/20	2/8	3/12	4/16	6/24	6/24
hauteur minimum: en étages	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2	1	2	1	1	1	1	1	2	2	2	2
marge de recul avant	8	3	3	3	3	6	6	8	6	8	3	3	3	3	6	3	3	3	3	8	6	3	6	6	6	8	6	3	6	8	8
coefficient d'occupation du sol maximum	1,2	1,2	1,0	1,2	1,0	1,0	1,0	1,2	1,0	1,2	1,0	1,2	1,2	1,2	1,0	1,0	1,0	1,2	1,2	1,2	1,2	1,0	1,0	0,9	0,5	1,2		1,2	1,0	1,0	1,0
coefficient d'occupation du sol minimum																															
superficie de usage commercial de vente au détail					400						400			400		400	400											400			
plancher max. usage administratif et de services	4400	4400		550	400						400	550	550	400		400	400		1100		1100		550			500		400			
type d'entreposage extérieur (chapitre 12)																					A										
nombre de logements max. par bâtiment			6	6	6						6	23	3	12		6	6	6				6	6	2	1			6			
NORMES SPÉCIALES (chapitre 18)																															
sur les abords de la rivière Saint-Charles																															
sur les projets d'ensemble résidentiels																															
sur les habitations en rangée hors projet d'ensemble																															
sur les édifices à usages mixtes																															
sur les centres commerciaux																															
sur les terrasses																															
sur les restaurants-minute et autres																															
sur les postes d'essence																															
sur les abords d'une autoroute																															
sur les abords d'une voie ferrée																															
sur les abords d'un poste d'énergie																															
RÈGLEMENT/ P.A.E. (règl. 88-10-1107)																															

NOTES :

(1) Cet usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages de type commercial de vente au détail tel que prescrit dans la grille.

(2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'article 2.2 du règlement de zonage no 93-05-1245, sauf pour la classe 6499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages administratifs et de services, tel que prescrit dans la grille.

(3) Au rez-de-chaussée et au sous-sol seulement des bâtiments résidentiels à usages multiples.

(4) Les usages suivants sont permis dans la zone 314-R : 565, 5560, 5970, 5991, 5994 et 6499.

(5) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 569, 589, 629, 5822 et 5823.

(6) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 5539, 569, 589, 629, 5821, 5822 et 5823.

(7) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 569 et 629.

(8) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 5539, 569, 5821, 5822, 5823, 589 et 629.

(9) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 569, 5821, 5822, 5823, 589 et 629.

(10) Code 61 : finances, assurances et services immobiliers au sous-sol seulement.

(11) Code 587 : restaurants et lieux où l'on sert des repas et où l'on présente des spectacles à caractère non érotique.

(12) Code 5821: établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques). Cet usage est toutefois assujetti à deux normes d'implantation : superficie maximale de plancher qui lui est destinée ne peut excéder 5% de la superficie locative brute du bâtiment ou 175 mètres carrés, la norme la plus restrictive s'appliquant et l'usage doit être exercé seulement à l'intérieur du bâtiment.

(13) L'usage "entreposage extérieur de produits connexes au jardinage" est autorisé comme usage complémentaire à un usage principal du groupe commerce sur une seule aire du 1er mai au 31 octobre de chaque année. L'aire d'entreposage peut être localisée en cour avant, mais ne peut, dans tous les cas, excéder 15% de la superficie du bâtiment principal. Une telle aire d'entreposage doit être contiguë au bâtiment principal et ceinturée d'un muret surmonté d'une clôture ornementale n'excédant pas une hauteur cumulative de trois mètres. Un abri recouvert de polyéthylène peut être érigé dans une telle aire.

RVQ-552